Service Public
Fédéral
FINANCES
DOUANES ET ACCISES

14.02.2019

COMMUNICATION :

MESURES ANTIDUMPING

Type de mesure:	Droit antidumping définitif
Nature:	Exclusion du producteur-exportateur Hubei Xinyegang Steel Co., Ltd (code additionnel Taric C129) du champ d'application des mesures.
Entrée en vigueur:	14.02.2019
Code(s) marchandise(s):	7304 1910 20 7304 1930 20 7304 2300 20 7304 2910 20 7304 2930 20 7304 3120 20 7304 3180 30 7304 3910 10 7304 3952 20 7304 3958 30 7304 3992 30 7304 3993 20 7304 5181 20 7304 5189 30 7304 5910 10 7304 5992 30 7304 5993 20
Pays d'origine:	République populaire de Chine (CN)
Pays de provenance:	-
Description des marchandises:	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, à section circulaire d'un diamètre extérieur n'excédant pas 406,4 millimètres et d'un équivalent carbone égal ou inférieur à 0,86 selon la formule et les analyses chimiques de l'Institut international de la soudure (IIS).
Particularité(s):	1. Le producteur-exportateur Hubei Xinyegang Steel Co., Ltd (code additionnel C129) est exclu du champ d'application des mesures antidumping applicables aux importations de produits concernés, avec effet rétroactif à la date du 9 décembre 2015. 2. Les droits antidumping définitifs dus au titre du règlement d'exécution (UE) 2015/2272 sur les importations dans l'Union du produit concerné provenant de Hubei Xinyegang Steel Co., Ltd sont remboursés ou remis. Les demandes de remboursement ou de remise sont introduites auprès des autorités douanières nationales conformément à la législation douanière applicable.

Base légale:	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/251 de la Commission du 12 février 2019 relatif aux droits antidumping définitifs imposés sur les importations provenant de la société Hubei Xinyegang Steel Co., Ltd et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2272 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine (Journal officiel UE n° L 42 du 13.02.2019)